Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 05/12/2024 Retour préfecture le 05/12/2024 Publié le 06/12/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du lundi 2 décembre 2024

<u>Date de la convocation</u> : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE (excusée du n° 21 au n° 29), M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M, Arnaud JACOTTIN, M, Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Lise ARRICASTRE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Néjia BOUCHANNAFA

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 38 Actualisation des conventions de mutualisation des services entre la Ville de Pau, le Centre Communal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur: M. Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs

La mutualisation des services entre la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées existe depuis la création de l'intercommunalité en 2000.

Des révisions régulières de ce dispositif sont préconisées par la Chambre des Comptes. C'est ainsi que les conventions de mutualisation ont été systématiquement actualisées dès que se produisaient des évolutions de la réglementation, des transferts de compétences ou des modifications de l'organisation de l'administration locale.

I - Entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau

La dernière mise à jour des conventions entre l'agglomération et la ville de Pau date de 2022.

Depuis lors, des modifications de l'organigramme et des missions des services sont intervenues, et les nouveaux outils numériques amènent à homogénéiser le dispositif de mutualisation dans son ensemble.

C'est pourquoi il est proposé de mettre à jour les documents conventionnels, à savoir :

- une convention régie par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales formalisant les mises à disposition entre la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Elle a pour objet de mutualiser principalement les services opérationnels : ceux de la Ville de Pau concernés par un transfert partiel et ceux de l'agglomération travaillant pour une compétence propre de la ville. La mise à jour a permis l'intégration de deux conventions anciennes, toujours en vigueur : la convention relative aux classes aménagés musique à l'école Nandina Park de Pau datant de 2007 et la convention de sensibilisation artistique des écoles paloises datant de 2012.
- une convention régie par l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales réglant la mise en commun de services entre la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant les directions fonctionnelles ainsi que certaines directions opérationnelles. Ce document précise les services gérés par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les services gérés par la Ville de Pau.

II - Entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale de Pau

La dernière mise à jour des conventions entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le CCAS et la ville de Pau date de 2022.

De même que pour le dispositif du point I, des modifications de l'organigramme sont intervenues et les nouveaux outils numériques amènent à homogénéiser le dispositif de mutualisation dans son ensemble.

Il apparaît notamment que les services Ressources de la Direction Solidarités Santé interviennent au Centre Communal d'Action Sociale de Pau pour le Pilotage des Ressources (marchés, coordination budgétaire...). De plus, les services administratifs de cet établissement ont également recours au service du Délégué à la Protection des Données de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques pour des conseils sur la conformité RGPD.

Les services Ressources de la Direction Solidarités Santé et le Délégué à la Protection des Données sont gérés par la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle version de la convention de services communs entre la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et le CCAS, convention régie par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation, les montants des flux croisés résultant de ce dispositif seront annexés aux comptes administratifs des organismes concernés.

Ces évolutions constatent une situation existante et n'entraînent aucune conséquence sur la situation des agents.

Après avis du Comité Social Territorial Commun du 21 novembre 2024, du Comité Social Territorial du CCAS du 22 novembre 2024 et de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les trois projets de conventions annexés au présent rapport ;
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de services et les deux conventions de services communs en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU